



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 5 mars 2007

Circulaire du Bureau international

81

Slovénie – Timbres-poste illicites

Madame, Monsieur,

L'administration postale de la **SLOVÉNIE** me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«Des timbres illicites portant le nom de la Slovénie sont en vente sur un site Internet. Ces timbres se présentent sous la forme de blocs-feuillets de six timbres représentant Marilyn Monroe et portant le nom de la Slovénie, avec une valeur faciale de 45. Une image de femme est reproduite dans les marges du feuillet avec l'inscription «Merlin Monro» en caractères cyrilliques. La réclame les présente dans les termes suivants: «Marilyn Monroe, jeune, nue et sexy. Nouveau, décembre 2006, Slovénie».

En outre, un bloc-feuillet de 10 timbres représentant la même actrice est également en vente. Les timbres, avec une valeur faciale de 0,45, portent le nom de Marilyn Monroe écrit en caractères latins. L'autre inscription est illisible. L'inscription «Marilyn Monroe, 1926–1962» est imprimée en caractères latins dans la marge. La réclame les présente dans les termes suivants: «Poses sexy. Marilyn Monroe jeune. Nouveau, 2006 – 10, Slovénie».

Ces timbres n'ont pas été émis par la poste de Slovénie et sont vendus en violation de ses droits. Toutes les émissions licites de la poste de Slovénie sont publiées sur son site Internet (www.posta.si – Stamp Land) ainsi que sur celui du WNS (www.wnsstamps.ch) (pour les timbres émis depuis 2002).»

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement
des marchés,
K.J.S. McKEOWN